23/05/2017

Rapport

Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA

Présents :

Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Eddy Versele (EV), DG Contrôle, Directeur régional NL
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, Directeur régional FR
Stefan Theuwis (ST), DG Contrôle, Directeur administration centrale
Lieven Vandemeulebroecke (LVM), Chef d'UPC OVL et Président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Myriam Logeot (MLO), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Henri Van Lierde (HVL), délégué IVDB
Ludo Muls (LM), délégué IVDB
Sanne De Bruyn (SDB), déléguée IVDB
Paul Vandevelde (PV), délégué des *NutsDierenartsenPractici* (NDP)
Chris Landuyt (CL), délégué VDV
Annick Simon (AS), déléguée du Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins vétérinaires (CRFOMV)

Absents :
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. État d'avancement des points d'action

3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires sur base de l'indice santé - projection 2018

4. Évaluation de la collaboration avec le secteur : formation « Contrôle de l'autocontrôle »

5. Évaluation de la collaboration avec les facultés de médecine vétérinaire de l'Ugent et de l'ULg

6. Modalités en matière de pauses et de pannes dans les abattoirs : état d'avancement

7. Divers :

   - Adaptation du document sur les principes généraux en matière de formation
   - Adaptation de la procédure 4
   - État d'avancement de l'appel à CDM vétérinaires
   - État d'avancement de l'appel à CDM non vétérinaires
   - Facturation des bons de commande
   - Opinion des organisations professionnelles à propos de l'article "Keurders zijn façade om wantoestanden te verbergen" (De Standaard, 7 avril 2017)
   - Formulaires d'information abattoirs 2016

8. Points soumis par les représentants des CDM

- Certification CDM : possibilité de travailler avec des organismes de certification (IVDB)
- Problèmes des CDM actifs dans le cadre des cahiers des charges 6 et 7 (VDV)
- Article du magazine VDV du mois d'avril, rédigé par Chris Landuyt (VDV)
- Création d'un service de médiation extérieur à l'AFSCA (IVDB)
- Analyse des situations constatées à l'abattoir de Tielt et évoquées dans les médias (IVDB)
- Indemnités en cas de mission double (IVDB)
- Indemnité supplémentaire pour les prestations effectuées avant 6h et après 22h (IVDB)
- Expertise au niveau de la province (IVDB)
- Procédure en cas d'abattage d'urgence (IVDB)
- Convention-cadre (IVDB)

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	**PV** explique en quoi consistent les NDP ; il s'agit de l'organisation des *NutsDierenartsenPractici*, un groupe de concertation coordonnant à la fois la VDV, l'IVDB et les non-membres de ces deux organisations. Cette initiative a été lancée récemment par les *Sentineldierenartsenpractici* (concertation DGZ) afin de répondre au besoin d'adopter une position commune univoque sur les points de l'ordre du jour (de la fourche à la fourchette) qui importent les cabinets vétérinaires pour animaux de rente, ce indépendamment des deux syndicats. PV explique que NDP ne dispose pour l'instant d'aucun statut. **JMD** mentionne que toutes les associations vétérinaires ne peuvent pas du jour au lendemain prendre part à la présente réunion de concertation. Il explique que NDP ne pourra participer à la prochaine réunion que si l'organisation dispose d'un statut. Les points « divers » suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour : - Certification CDM : possibilité de travailler avec des organismes de certification (IVDB) - Problèmes des CDM actifs dans le cadre des cahiers des charges 6 et 7 (VDV) - Article du magazine VDV du mois d'avril, rédigé par Chris Landuyt (VDV) - Création d'un service de médiation extérieur à l'AFSCA (IVDB) - Analyse des situations constatées à l'abattoir de Tielt et évoquées dans les médias (IVDB) - Indemnités en cas de mission double (IVDB) - Indemnité supplémentaire pour les prestations effectuées avant 6h et après 22h (IVDB) - Expertise au niveau de la province (IVDB) - Procédure en cas d'abattage d'urgence (IVDB) - Convention-cadre (IVDB)	L'ordre du jour a été approuvé avec l'ajout des points « divers ».	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
2. État d'avancement des points d'action	Il n'y a pas de points d'action datant de la précédente réunion.		
3. Aspects financiers et budgétaires	**MLO** présente l'adaptation des honoraires et du supplément pour le certificat TRACES sur la base de l'indice santé du mois d'octobre 2017. Ce chiffre est encore provisoire (projection 2018). MLO souligne qu'un saut d'indice avait été appliqué pour l'année 2015 et qu'il faudra, pour cette raison, désormais toujours appliquer une restriction budgétaire de 2% (calculée sur base de l'année 2014) pour le calcul annuel des honoraires.		
4. Évaluation de la collaboration avec le secteur : formation « Contrôle de l'autocontrôle »	**MLO** présente l'évaluation de la collaboration avec le secteur pour la formation « contrôle de l'autocontrôle ». L'année passée, 2 sessions néerlandophones et 1 session francophone ont été organisées. Les participants étaient globalement satisfaits, voire très satisfaits, de la formation. MLO présente les réactions négatives et positives des différents participants. Réactions positives : formation pratique, matériel visuel intéressant, formateurs issus du domaine,... Réactions négatives : trop peu focalisée sur les volailles et les porcs, il serait préférable de scinder la formation en fonction de chaque espèce animale,... Cette formation a été donnée à une reprise par l'AFSCA à la demande du secteur des abattoirs. L'AFSCA est globalement satisfaite de la collaboration avec le secteur et avec l'organisateur de la formation, IPV.		
5. Évaluation de la collaboration avec les facultés de médecine vétérinaires de l'Ugent et de l'ULg	**EVE** présente l'évaluation de la collaboration avec l'Ugent en ce qui concerne la semaine de stage à l'AFSCA. Ce projet a été lancé pour l'année académique 2016-2017. Au total, ce sont 158 étudiants qui ont participé à ces journées de stage, sur une période de 16 semaines (2 jours d'encadrement par un contrôleur/inspecteur). Le 26 septembre 2016, l'AFSCA a donné une formation sur la structure et le fonctionnement de l'organisation. De manière générale, les étudiants se sont montrés satisfaits de cette formation. Ils étaient également très satisfaits de leur semaine de stage au sein des ULC. Certains d'entre eux perçoivent la journée de stage dans le secteur		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	de la distribution comme sans intérêt vu que cela n'a rien à voir avec la médecine vétérinaire ; d'autres, par contre, se sont montrés très enthousiastes à propos de cette journée car ils ont ainsi pu apprendre à connaître l'AFSCA dans tous ses secteurs d'activité. Les étudiants montrent également un intérêt manifeste quant à travailler pour l'AFSCA. Au cours du stage, le contrôleur/inspecteur n'a transmis aucune remarque négative au sujet des étudiants. Une réunion d'évaluation se tiendra fin du mois avec l'Ugent afin de discuter de la suite de la collaboration. **PMU** présente l'évaluation de la collaboration avec l'ULg. Au cours de l'année académique 2016-2017, quelque 330 étudiants ont participé au projet, sur un total de 32 semaines. Tant l'ULg que ses étudiants se sont montrés très satisfaits de la collaboration avec l'AFSCA. Cette collaboration existe depuis plus longtemps déjà qu'avec l'Ugent. La structure est similaire mais l'AFSCA n'intervient pas dans la formation relative au fonctionnement et à la structure de l'Agence. Au cours de l'année académique écoulée, un très grand nombre d'étudiants ont participé aux stages dans les ULC. Cela a entraîné une énorme surcharge pour les ULC mais cela va se calmer à partir de la prochaine année académique. Entre-temps, nous avons également reçu une demande de collaboration de la part de l'université de Gembloux et de l'ULB pour leurs étudiants ingénieurs. Nous allons répondre favorablement à cette demande de collaboration mais en posant une limite au niveau du nombre de demandes ; seuls les étudiants en dernière année pourront participer et ils devront adresser leur demande directement au chef d'ULC. **HVL** demande si le stage à l'AFSCA est offert à tous les étudiants de dernière année à l'Ugent. **EVE** répond que, l'année académique écoulée, le stage n'était possible que pour les étudiants en dernière année ayant choisi l'option « expertise vétérinaire », mais que l'année académique prochaine, le stage sera probablement possible pour tous les étudiants en dernière année vu que le cursus va être changé. **LM** trouve que cette collaboration est une initiative tout à fait louable mais se demande s'il ne serait pas préférable de réserver ce stage aux étudiants intéressés par ce domaine de spécialité. Dans le cas contraire, il craint qu'une partie		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	des étudiants ne participe au stage sans y porter de réel intérêt. **EVE** explique que cela relève entièrement de l'initiative de l'Ugent, qui va réformer le cursus pour l'année académique à venir. Ce point sera abordé fin du mois lors de la réunion d'évaluation avec l'Ugent. **CL** mentionne que peu d'étudiants commencent des études de médecine vétérinaire dans le but de travailler ensuite à l'AFSCA. Il a appris de plusieurs étudiants qu'ils ne souhaitaient travailler pour l'AFSCA qu'à titre complémentaire. **JMD** explique que cela a toujours été ainsi : les étudiants commencent leurs études de médecine vétérinaire sans avoir l'intention de travailler plus tard à l'AFSCA, la plupart optent pour la pratique vétérinaire. Ce ne sont pas les étudiants qui sont responsables du contenu de la formation mais bien l'université, qui se doit d'offrir un cursus le plus varié et le plus complet possible aux étudiants. L'étudiant peut ensuite, une fois ses études terminées, décider du métier qu'il/elle souhaite exercer. La plupart des étudiants diplômés commencent par 5 à 10 ans de pratique vétérinaire mais, s'ils décident ensuite d'un changement de carrière, l'AFSCA constitue alors une bonne option. La formation donnée sur l'AFSCA à l'Ugent permet de se faire une idée claire de la structure et du fonctionnement de notre organisation mais aussi de la relation du vétérinaire praticien avec l'AFSCA et des différentes opportunités d'emploi. De cette manière, l'AFSCA essaie de donner une image claire de l'organisation à la future génération de médecins vétérinaires. **CL** propose que cette formation soit également communiquée par l'intermédiaire des associations régionales de médecins vétérinaires. **JMD** répond que cela serait également une possibilité.		
6. Modalités en matière de pauses et de pannes dans les abattoirs : état d'avancement	**LVM** présente les modalités en matière de pauses et de pannes dans les abattoirs. Il s'agit d'une procédure déjà en application mais cette présentation vise à clarifier les choses. Elle a été rédigée suite à une enquête menée au sein des ULC à propos des modalités en matière de pauses et de pannes dans les abattoirs. **LM** demande si l'AFSCA pourrait demander aux abattoirs de contracter une assurance de manière à ce que les experts vétérinaires soient indemnisés lorsqu'ils sont renvoyés chez eux pour cause de panne		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	de longue durée. Il estime que ce n'est pas la faute des experts vétérinaires et que cela représente une perte de revenus importante pour eux. **JMD** n'est pas d'accord sur ce point ; les CDM ont un statut d'indépendant. Ils ne peuvent être payés pour les heures qu'ils ne prestent pas. Une panne est un cas de force majeure. **SDB** explique qu'il est déjà arrivé qu'une panne survienne à 4h du matin à l'abattoir et qu'aucun responsable ne soit présent. Sa question est de savoir qui détermine alors si les experts vétérinaires doivent rester sur place ou bien rentrer chez eux. Elle se demande ce qu'il doit se passer si les experts vétérinaires décident eux-mêmes de rester mais que l'opérateur ne veut pas signer le bon de prestation. **JMD** répond que l'opérateur est dans ce cas obligé de signer le bon de prestation. Les experts vétérinaires sont présents à la demande de l'opérateur ; par conséquent, si ce dernier n'est pas présent lors d'une panne, les experts vétérinaires ne peuvent certainement pas décider eux-mêmes de rentrer chez eux.		
7. Divers : adaptation du document sur les principes généraux en matière de formation	**MLO** présente l'adaptation du document sur les principes généraux en matière de formation. Le document a fait l'objet d'une adaptation afin d'obtenir un même document à la fois pour les CDM vétérinaires et pour les CDM non vétérinaires ; son contenu n'a donc pas été modifié.		
7. Divers : adaptation de la procédure 4	**LVM** présente les adaptations apportées à la procédure 4. Il explique que le rapport d'inspection doit maintenant obligatoirement être utilisé par le CDM au cours d'une inspection TRA. Un grand nombre de données de l'inspection seront maintenant reprises dans ce rapport au lieu des check-lists. Cela représente une simplification administrative importante. **CL** fait remarquer que dans la nouvelle procédure, une copie du rapport d'inspection est remise à l'exploitant. Il se demande s'il se pourrait, selon la note de service, que l'exploitant refuse de recevoir des copies. **LVM** a examiné ce qu'il en était : la note de service stipule que l'exploitant peut refuser de signer mais qu'il ne peut pas refuser de recevoir des copies.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
7. Divers : - ***État d'avancement Appel à CDM vétérinaires***	**MLO** présente le recrutement de CDM vétérinaires suite à l'appel du 8 juillet 2016. Sur les 31 candidatures NL et les 13 candidatures FR reçues, 21 candidats NL et 9 candidats FR étaient présents à la commission d'évaluation. Parmi eux, 11 NL et 7 FR ont réussi l'évaluation. **LM** se demande si le pourcentage de recrutement n'est pas trop bas comparé au nombre de candidatures introduites. **EVE** explique qu'une partie des candidatures reçues n'ont pas été acceptées en raison du fait qu'elles n'avaient pas été transmises conformément aux conditions spécifiées dans l'appel. Au sein de la commission, il s'avère souvent que les candidats ne sont pas motivés ou qu'ils ne se sont pas bien préparés à l'évaluation.		
- ***État d'avancement Appel à CDM vétérinaires et non vétérinaires***	**MLO** présente le recrutement des CDM non vétérinaires suite à l'appel du jeudi 14 avril 2016. Sur les 2 candidatures NL et les 22 candidatures FR reçues, 1 candidat NL et 13 candidats FR étaient présents à la commission d'évaluation. Parmi eux, 0 candidat NL et 7 candidats FR ont réussi l'évaluation. Aucun des 7 CDM FR n'a encore conclu de convention d'exécution avec une ULC. **PMU** mentionne que cela peut s'expliquer par un problème spécifique aux CDM non vétérinaires. Ceux-ci n'ont généralement pas le statut d'indépendant comme c'est le cas chez les vétérinaires. Dès lors, ils ne vont faire la demande d'un statut d'indépendant à titre complémentaire que s'ils reçoivent un nombre suffisant de tâches de la part de l'ULC. En outre, la flexibilité est limitée pour la plupart des non-vétérinaires ; ils préfèrent effectuer des missions le soir et durant le week-end. L'attribution des tâches aux CDM non vétérinaires va devoir être revue entièrement. Une possibilité serait de réserver un nombre plus conséquent de tâches pour ces CDM. **HVL** tient ici à soulever que, selon l'AR, l'AFSCA peut faire appel à des personnes morales, en plus de faire appel à des indépendants. Il souhaite revenir plus en détail sur le point « divers » soumis par l'IVDB : la possibilité de travailler avec des organismes de certification pour les CDM. Il envisage de mettre sur pied une coopérative de médecins vétérinaires, et pense qu'un statut d'employé serait plus intéressant pour les vétérinaires. Il demande l'accord du Directeur général du Contrôle pour pouvoir examiner		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	ceci plus en détail. **JMD** fait ici remarquer que toutes les tâches, à l'exception de l'expertise vétérinaire, peuvent être assignées à de telles personnes morales. L'expertise vétérinaire a délibérément été exclue afin d'éviter que de grandes entreprises reprennent l'expertise vétérinaire des mains des vétérinaires indépendants. Il n'a rien contre le fait que l'IVDB analyse cette possibilité plus en détail mais il recommande toutefois de bien réfléchir aux conséquences juridiques que peut avoir une coopérative de médecins vétérinaires. Il pense ici aux aspects de concurrence déloyale, de monopolisation du marché économique, etc. La création d'une coopérative de médecins vétérinaires est une question d'ordre juridico-économique. Il mentionne qu'une offre devra de toute façon être lancée lors de sa création car il s'agit d'un libre marché. Les coopératives de médecins vétérinaires seront alors très probablement en concurrence avec de grandes entreprises qui voudront bien sûr elles aussi prendre en charge des missions pour l'AFSCA. **HVL** mentionne que la création d'une coopérative permettra d'améliorer la relation entre l'AFSCA et les vétérinaires. Il estime qu'il serait préférable de confier un lot d'heures aux CDM plutôt qu'un lot de missions. **JMD** n'est pas d'accord sur ce point. L'IVDB et l'AFSCA ont ici des avis totalement divergents : l'IVDB parle d'un lot d'heures, l'AFSCA d'un lot de tâches. Si l'AFSCA confiait un lot d'heures aux CDM, cela générerait des tensions entre elle et les CDM. **HVL** se demande si un statut d'employé ne serait pas préférable pour les CDM. **JMD** dit qu'il n'a encore jamais connu de vétérinaire qui ne souhaitait pas être indépendant. Les OCI préfèrent eux aussi travailler avec des indépendants. C'est également la tendance générale observée au niveau du gouvernement. JMD dit qu'il est disposé à donner des conseils lors du lancement de la coopérative de médecins vétérinaires si HVL trouve les vétérinaires et les juristes nécessaires compétents en la matière. Il recommande aussi à HVL de se renseigner sur l'aide éventuelle dont l'IVDB pourrait bénéficier dans le cadre d'une telle initiative.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
- ***Facturation des bons de commande***	**PMU** explique que, lors d'un comité de concertation management, l'on a une nouvelle fois insisté sur le fait que les ULC devaient valider toutes les factures afférentes aux bons de commande de l'année x pour le 25/01/x+1 au plus tard. Les CDM doivent par conséquent avoir introduit correctement leurs factures avant cette date. Pour les CDM, la date de facturation vaut pour leur déclaration de TVA, le CDM choisit donc lui-même de rentrer ses factures sur l'année en cours ou sur l'année suivante, pour ses impôts. **JMD** rajoute que l'AFSCA aimerait rendre cela obligatoire car c'est plus intéressant pour une budgétisation maximale de l'AFSCA.		
- ***Opinion des organisations professionnelles à propos de l'article "Keurders zijn façade om wantoestanden te verbergen" (De Standaard, 7 avril 2017)***	**JMD** reprend le témoignage de Ludo Muls, formulé dans l'article du Standaard : "Celui qui attirait trop l'attention sur un point névralgique au sein d'un abattoir, était changé de poste ou ne recevait plus de missions de l'Agence" (*Note du traducteur : traduction libre*). JMD n'est pas du tout d'accord avec cette accusation. Cette information n'est pas correcte, elle n'est pas basée sur des faits mais uniquement sur des rumeurs. Cela fait déjà 12 ans que l'AFSCA prend part à des réunions de concertation avec les syndicats et un tel fait n'a jamais été évoqué. **LM** répond qu'il est le porte-parole de ses collègues. Les CDM se trouvent entre le marteau et l'enclume. C'est ce qu'il entend régulièrement de ses collègues CDM. Il évoque la liberté de la presse et dit qu'il n'a certainement pas voulu semer le trouble. **HVL** rajoute que la relation entre l'AFSCA et les CDM n'est certainement pas idéale. L'IVDB reçoit beaucoup de plaintes mais ce ne sont jamais des faits objectifs. Les CDM n'osent pas s'affirmer personnellement. **CL** tient ici à souligner qu'il n'a jamais dû cacher quoi que ce soit, il entretient de très bonnes relations avec l'AFSCA. Il trouve également que le témoignage de Ludo Muls n'est pas honnête vis-à-vis de l'AFSCA. Il est convaincu que les CDM qui font bien leur travail sont également rémunérés comme il se doit. De plus, ils sont valorisés pour leur travail s'ils ajoutent quelque chose en plus à leur travail. Il s'est réuni avec les CDM de Tielt suite à la parution de cet article ; ils ont décidé de ne pas y réagir. Ils souhaitent même se distancier du témoignage donné dans cet		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	article. Il n'existe pas d'intimidation, que ce soit de la part de l'opérateur ou de l'AFSCA. **LM** dit que les CDM de Tielt ne sont pas conséquents dans leur attitude. **JMD** mentionne que l'AFSCA, en tant qu'instance publique, doit toujours se baser sur des faits et non sur des rumeurs, comme l'a fait l'IVDB dans le cas présent.		
- ***Formulaires d'information abattoirs 2016***	**LVM** présente les résultats des formulaires d'information en matière de bien-être animal dans les abattoirs en 2016 ; ces données ont été transmises par la Région flamande. **SDB** trouve dommage qu'elle ne reçoit jamais de feed-back sur le suivi de ces formulaires d'information. Elle demande si l'ULC est informée de ce suivi. **JMD** répond que l'AFSCA n'est plus en charge du bien-être animal ; les ULC ne reçoivent pas de copie des formulaires d'information et n'en assurent donc pas le suivi. **SDB** mentionne que, même avant le transfert de cette compétence aux Régions, elle ne recevait déjà pas de suivi de ses constatations faites en matière de bien-être animal. Après un certain temps, elle ne les consignait même plus vu qu'elle ne recevait pas de feed-back et que rien n'était fait par la suite pour résoudre le problème. **JMD** mentionne qu'en cas d'infraction sur le plan du bien-être animal, le responsable paie l'amende et le dossier est ensuite classé sans suite au parquet. Il existe peu de moyens pour exercer davantage de pression sur ce type d'infractions. **SDB** se demande par qui elle est payée en tant qu'expert vétérinaire AM. **JMD** répond qu'elle est payée via l'AFSCA, également pour ses tâches en matière de bien-être animal. Les CDM continuent de faire le même travail qu'auparavant ; leurs tâches n'ont pas changé. Le seul changement est la notification aux Régions. Le problème de bien-être animal n'est pas dû aux CDM de Tielt ; il aurait été impossible qu'ils s'en aperçoivent. La responsabilité en matière de bien-être animal se situe toujours au niveau de l'opérateur ; ce n'est pas parce qu'un CDM supervise les activités que l'on peut garantir l'absence de problèmes en matière de bien-être animal.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
8. Points soumis par les représentants des CDM : - ***Problèmes des CDM actifs dans le cadre des cahiers des charges 6 et 7 (VDV)***	**CL** explique que les CDM ne montrent pas beaucoup d'intérêt pour la réalisation de tâches dans le cadre des cahiers des charges VI et VII (certification à l'exportation et inspections d'établissements), et en tout cas beaucoup moins que pour la réalisation de tâches dans le cadre du cahier des charges II (expertise dans les abattoirs). Il évoque les raisons suivantes : plus grande responsabilité, besoin de se former davantage en continu et situation financière moins intéressante. **JMD** mentionne que la difficulté de conserver des CDM sur le long terme vaut pour tous les cahiers des charges et pas seulement pour les cahiers des charges VI et VII. **SDB** a l'impression qu'un grand nombre d'experts vétérinaires à l'AFSCA considèrent leur travail comme un à-côté. Les CDM qui sont toujours disponibles ne reçoivent pas l'opportunité de devenir RA, et les CDM qui ont d'autres priorités reçoivent cette opportunité mais n'effectuent pas ce travail correctement. Elle estime que l'ULC ne choisit pas les bonnes personnes pour devenir RA. **CL** propose un tarif horaire différencié comme solution pour trouver davantage de CDM pour les cahiers des charges VI et VII. **JMD** répond que cela a toujours été refusé les années précédentes par les syndicats, jusqu'à ce qu'une exception soit faite pour les RA. **SDB** propose qu'un montant forfaitaire soit également donné aux CDM des cahiers des charges VI et VII, à l'instar des RA. **JMD** explique que l'AFSCA ne va pas payer pour une prestation qui n'est pas effectuée. Il dit que des problèmes vont se poser dans le futur au niveau des recrutements de CDM. Il faut une meilleure collaboration entre l'AFSCA et les syndicats, et le salaire ne doit pas demeurer en permanence un point de discussion. Nous devons réfléchir à la manière de mener notre collaboration par la suite afin d'éviter ce problème dans le futur. **JMD** décide des actions suivantes d'ici la prochaine réunion de concertation : - Évolution des CDM pour les cahiers des charges VI et VII -> existe-t-il vraiment une pénurie de CDM pour ces cahiers des charges ?	D'ici la prochaine réunion de concertation, l'AFSCA analyse les points suivants : - Évolution des CDM pour les cahiers des charges VI et VII -> existe-t-il vraiment une pénurie de CDM pour ces cahiers des charges ?	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	- Chercher une répartition équilibrée des tâches pour les CDM qui effectuent des tâches de certification et d'expertise	- Chercher une répartition équilibrée des tâches pour les CDM qui effectuent des tâches de certification et d'expertise	
- ***Création d'un service de médiation extérieur à l'AFSCA (IVDB)***	**LM** explique que l'IVDB envisage de créer un service de médiation pour les CDM qui ne préfèrent pas contacter l'ULC pour discuter de leurs problèmes. **LVM** mentionne qu'en cas de problème, les CDM ont la possibilité de contacter le conciliateur CDM. **JMD** rajoute que le problème peut également lui être communiqué directement.		
- ***Analyse des situations constatées à l'abattoir de Tielt et évoquées dans les médias (IVDB)***	**JMD** dit que l'abattoir est lui-même responsable du bien-être animal. Mobiliser davantage de CDM reviendrait à déresponsabiliser l'abattoir. Selon JMD, il est incompréhensible qu'un intérimaire en place pour un mois doive assurer la surveillance du bien-être des animaux.		
- ***Indemnités en cas de mission double (IVDB)***	Ce point a déjà été discuté auparavant (voir plus haut).		
- ***Indemnité supplémentaire pour les prestations effectuées avant 6h et après 22h (IVDB)***	**EVE** mentionne que l'AFSCA est actuellement occupée à réviser la loi relative aux rétributions. Ce point sera pris en compte dans la discussion.		
- ***Expertise au niveau de la province (IVDB)***	Ce point a déjà été discuté auparavant (voir plus haut). **LM** va transmettre à JMD la documentation relative à ce cas spécifique.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
- ***Procédure en cas d'abattage d'urgence (IVDB)*** - ***Convention-cadre (IVDB)***	La liste de remarques établie par l'IVDB sera examinée d'ici la prochaine réunion.	L'IVDB transmet à JMD la documentation relative au cas spécifique de la procédure d'abattage d'urgence. L'AFSCA répondra à la liste de remarques établie par l'IVDB à propos de la convention-cadre.	D'ici la prochaine réunion de concertation D'ici la prochaine réunion de concertation